

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'IUT de Chalon-sur-Saône
- Vu l'élection en date du 15 juin 2017, de Monsieur Gianni-Paolo PILLON en qualité de Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} juillet 2017
- Vu la nomination de Madame Virginie JACQUET en qualité de responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} septembre 2018
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Gianni-Paolo PILLON, Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône, pour la gestion administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1, à :

- Madame Virginie JACQUET, responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône,
- Monsieur Francis GIRARD, PLPE et responsable de la licence professionnelle mention "Maintenance et Technologies : Systèmes pluri-techniques" à l'IUT de Chalon-sur-Saône.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies

M. Gianni PILLON, Directeur de l'IUT de Chalon-sur-Saône
Mme Virginie JACQUET, Responsable Administrative de l'IUT de Chalon-sur-Saône
Monsieur Francis GIRARD, PLPE et responsable de la licence professionnelle mention Maintenance et Technologies : Systèmes pluri-techniques à l'IUT de Chalon-sur-Saône,
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 9 mars 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS